

Intervention de Mme Agnès CANAYER,

Projet de loi *relatif au report des élections départementales et régionales*

Séance du 18 février 2021

Monsieur le Président, Madame la Ministre, mes Chers collègues,

« *Une démocratie doit être une fraternité, ou bien c'est une imposture* » déclarait Antoine de Saint-Exupéry. Ses mots justes nous renvoient directement à une notion fondamentale que nous oublions parfois à l'heure de la crise sanitaire, la participation.

La participation et la confiance sont les maillons essentiels de la démocratie, **c'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption en commission mixte paritaire du projet de loi visant à reporter les élections départementales et régionales.**

À l'heure où la pandémie de la Covid-19 fait ressortir les maux les plus profonds de notre société, et produit un mal-être sans précédent au sein de nos concitoyens, nous nous devons de réaffirmer dans cet hémicycle, garant des libertés, les valeurs de notre démocratie représentative.

Devant cette situation, il faut bien le reconnaître le report était essentiel. Il était essentiel pour permettre **la tenue d'une campagne dans les meilleures conditions permettant de conserver le pluralisme** et le débat entre tous les candidats pour ces élections, parfois reléguées au rang d'élections mineurs, mais si importante pour nos collectivités locales.

La Covid-19 bouleverse nos institutions. Le durcissement des mesures de couvre-feu, puis de confinement, ont rapidement fait apparaître qu'un **retour à la normale serait difficile d'ici mars 2021** – et qu'une campagne électorale normale serait *à fortiori* encore plus difficile avant cette date.

Réunis dans cet hémicycle à la mi-février, les assemblées font donc acte de ce report aussi logique qu'inévitable. C'était la position exprimée par notre assemblée et réaffirmée en commission mixte paritaire, qui revient à **acquiescer au principe de ce report de trois mois.**

Alors Oui, la Covid-19 bouleverse nos institutions, nos libertés publiques et nos échéances institutionnelles.

Nous avons largement débattu et amendé ce texte, et je me félicite encore aujourd'hui de l'accord de nos deux chambres qui confirment la **volonté d'une démocratie apaisée**. Nous sommes réalistes face aux impératifs sanitaires et à calendaires mais cela **ne doit signifier pour autant que nous acceptons de mettre durablement entre parenthèses le principe constitutionnel de périodicité des scrutins**.

Hérité des Lumières, notre régime politique a su traverser les temps, s'adapter aux évolutions de nos sociétés, faire face à la mondialisation et faire preuve de résilience face à bien des crises. La crise sanitaire a mis en évidence ses failles, l'obligeant à réagir, s'organiser et s'adapter à ses effets sans ne jamais plier. Le vote au parlement d'une telle disposition permet de renouer la confiance mutuelle qui réside entre le Sénat et les élus locaux.

Aussi, ces élections doivent avoir lieu et auront lieu, non seulement pour l'équilibre de nos institutions, mais surtout pour que la parole de nos concitoyens soit entendue, et que notre démocratie perdure.

Car, comme l'a dit notre rapporteur, Philippe Bas, « la démocratie ne saurait être confinée ». Reporter les élections départementales et régionales au mois de juin 2021 doit permettre de préparer leur bon déroulement. Cela n'a rien d'impossible, loin de là : nombre de nos voisins européens organisent où ont organisé des scrutins cette année. En Espagne, la Catalogne l'a fait pas plus tard que le week-end dernier. Tout aussi près de chez nous, l'Allemagne organisera plusieurs élections régionales et nationales à partir de mars. C'est pourquoi la date préconisée par le Sénat des 13 et 20 juin 2021 nous satisfait et nous pouvons collectivement nous féliciter du décret pris par le gouvernement, en ce sens.

Mais ce report imposé par la situation est loin d'être anodin, et ne doit pas être le premier pas dans une démarche de procrastination, qui verrait les élections repoussées systématiquement au moindre rebond de l'épidémie – Il nous faut vivre avec ce virus. Et si, la situation perdurait, nous devrions nous adapter tant dans notre manière de faire campagne que dans notre processus de vote.

Ce texte permettra donc le recours aux doubles procurations et en garantira la fourniture par l'État d'équipement de protection adaptés dans les bureaux de vote. Ces mesures vous seront familières, car elles avaient déjà été proposées par le Sénat en marge des discussions sur le deuxième tour municipales l'année dernière.

De plus, notre chambre haute s'est assurée de **la tenue d'un double scrutin pour éviter une fragmentation de la participation ainsi que pour garantir à nos administrés simplicité et sécurité sanitaire**, nous répondons ainsi à la défiance et à l'abstention.

Malheureusement, certaines de nos propositions ont été écartées par les députés.

C'est le cas des dispositions relatives à la déterritorialisation des procurations. C'est regrettable, car elles auraient pu utilement contribuer à restaurer la confiance des électeurs, et lutter contre l'abstention, redoutable en période de crise sanitaire.

Il fallait de la confiance.

C'est aussi pour cette raison que le Sénat s'opposait à un second report à l'automne sans consultation préalable, là-dessus nous avons été entendus.

Nous avons opéré de lourds sacrifices pour affronter la crise. Nous avons accepté de nous priver d'une immense partie des composants de notre vie sociale et de nos plaisirs quotidiens. Nous avons accepté de porter le masque, et nous savons tous, mes chers collègues, ô combien il n'est pas aisé d'intervenir en hémicycle avec.

Après plus d'un an de crise et de sacrifices, les Français méritent de renouer avec leurs droits de participation à la chose publique. Au-delà même d'un droit, cela devient une nécessité.

Cela d'autant plus que d'autres apports du Sénat continuent de figurer dans le projet de loi, et procèdent à des ajustements bienvenus du déroulement du scrutin et du fonctionnement des collectivités. **C'est par exemple le cas de l'adaptation du calendrier budgétaire des régions et des départements**, intégrée par des amendements de notre collègue Catherine Di Folco, qui adaptera la encore nos institutions à la crise actuelle.

L'adaptation et la métamorphose de la démocratie doit également passer par la prise en considération des nouveaux moyens électoraux, dont doivent pouvoir bénéficier nos électeurs. Elu du Havre, j'ai souhaité à tout prix porter sur ce texte des revendications vis-à-vis des machines à voter qui, comme vous le savez, font toujours l'objet d'un moratoire alors que plusieurs communes en sont dotés depuis 2005. **J'ai voulu m'assurer que des dispositions seraient prises pour garantir aux communes équipées de machines à voter qu'elles seront habilitées à en user, la confiance c'est donc aussi s'adapter.** Je me félicite que ces amendements, acceptés en séance au Sénat, ait été ensuite retenus par l'Assemblée nationale.

Avec une efficacité qui n'est plus à prouver et habilitées à recevoir un double scrutin, elles permettent de voter dans un seul et unique bureau de vote, en minimisant les risques de contamination. Elles diminuent aussi le nombre d'individus engagés dans leurs gestions interne, permettant d'envisager une organisation simplifiée et adaptée aux plus petites communes.

À l'heure où la démocratie cherche à se réinventer, le débat autour du moratoire des machines à voter prendra une place prépondérante dans les futures discussions que nous tiendrons.

Il en sera de même sur la question des listes électorales, où des améliorations doivent être trouvées pour renouer avec la participation.

Mais quoi qu'il en soit, Madame la ministre, mes chers collègues, **le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de la CMP nous semble, vous l'aurez compris, satisfaisant.**

En conséquence, le groupe Les Républicains et moi-même voteront pour ces conclusions dans le seul but de montrer que **face à la crise, la démocratie fait bloc.**

Je vous remercie.